

**Arrêté temporaire n°25-AT-0301
Portant réglementation du stationnement**

PARKING DE LA LUCARNE - ROUTE DE LA LANDE DU BOURG / RUE DE L'ILE BOEDIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/11/2025 émise par Les Musicales d'Arradon représentée par Monsieur PERIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est autorisé PARKING DE LA LUCARNE - ROUTE DE LA LANDE DU BOURG / RUE DE L'ILE BOEDIC à hauteur du Menhir de La Laïcité, aux dates suivantes :

- du 25 novembre au 26 novembre 2025.
- du 1er décembre, 10h00, au 4 décembre 2025.
- du 8 décembre au 31 décembre 2025.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA LUCARNE - ROUTE DE LA LANDE DU BOURG / RUE DE L'ILE BOEDIC, aux dates suivantes :

- du 27 novembre au 1er décembre 2025 à 10h00.
- du 5 décembre au 7 décembre 2025.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les Musicales d'Arradon.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- Association
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- ESP VERTS

- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.